

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 88

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole - Année 2016 -
Adoption des nouvelles modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions foncières situées en zone agricole - Première répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°16 du 25 mars 2016 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil Départemental a décidé de reconduire pour 2016 le dispositif départemental d'aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel.

Par cette même délibération, le Conseil Départemental a étendu le bénéfice de ce dispositif aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone agricole, donnant par ailleurs délégation à la Commission Permanente pour fixer les modalités d'application du dispositif concernant ces acquisitions.

Dans le cadre de ce dispositif sont subventionnées :

- les parcelles d'une superficie de moins de 100 hectares situées en zone naturelle (classées ND au P.O.S ou N du PLU) ou agricole,
- les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles,
- les terrains bénéficiant d'une aide de l'Union Européenne au titre de la protection de l'environnement.

Le montant retenu pour la dépense subventionnable est le coût estimatif de la parcelle tel que déterminé par le Service des Domaines, augmenté des éventuels frais de notaire.

Le taux de subvention varie de 20 à 60%, en fonction de l'intérêt du projet et de son volume financier, mais aussi en fonction de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Les communes ou groupements peuvent déposer plusieurs dossiers dans la limite d'un plafond annuel de dépense subventionnable de 150.000 € HT.

Les communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre chaque bénéficiaire et le Département, conformément modèle-type prévu à cet effet.

Le Département consacrera à cette action une autorisation de programme de 170.000 € en 2016.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1) Nouvelles modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions de réserves foncières situées en zone agricole

Suite à l'extension du dispositif aux acquisitions foncières en zone agricole, il vous est proposé d'apporter les évolutions suivantes pour celles-ci :

- Pièces du dossier de demande de subvention :

La commune devra produire la déclaration d'intention d'aliéner de la SAFER ou la promesse de vente du vendeur.

- Convention de partenariat :

Il sera stipulé dans la convention de partenariat avec le Département que la commune s'engage, pendant une durée minimale de 10 ans, d'une part à maintenir le terrain en zone agricole, d'autre part à maintenir sur celui-ci une exploitation ou un usage agricole.

- Versement des subventions :

La demande de versement de la subvention devra être accompagnée d'un document justifiant que la condition d'exploitation et d'usage agricole est bien remplie et en conformité avec les enjeux agro-environnementaux (bail agricole, attestation MSA du locataire, attestation de la commune dans le cas d'une exploitation en régie).

2) Première répartition 2016

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à votre appréciation une première répartition de crédits dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2016.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementale formulées par des communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe.

Le montant total des subventions départementales proposées s'élève à 39.900 € sur une dépense subventionnable globale de 66.500 € HT, selon le détail indiqué en annexe.

PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit :

- 1) approuver pour 2016 les modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions de réserves foncières situées en zone agricole, telles que présentées ci-dessus ;
- 2) une première répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole, pour un montant total de subventions de 39.900 € ;
- 3) m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 24009C	170.000 €	0 €	39.900 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201624009			
Dont IB	204-738-204142	170.000 €	0 €	39.900 €
Première Commission Permanente votant une affectation concernant cette autorisation de programme				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL